



REGLEMENT INTERIEUR

Dans toute collectivité, la vie en commun nécessite que soient définies des règles de fonctionnement garanties du respect et du bien-être de chacun. C'est l'objet du présent règlement intérieur qui tend à fixer les limites de notre institution.

Qu'est-ce qu'un F.J.T. ? Un Foyer de Jeunes Travailleurs est un lieu d'accueil pour les **18-25 ans, célibataires ou couples, sans enfant : jeunes travailleurs(euses), apprenti(e)s, stagiaires rémunérés, sauf dérogation accordée par le Gestionnaire dans le respect de la réglementation en vigueur**, C'est un lieu de rencontres avec d'autres jeunes ayant les mêmes préoccupations (éloignement familial, premier emploi, stage de qualification, manque de logement... .

Le Foyer de Jeunes Travailleurs offre la possibilité d'être logé(e).

Il est également un service d'accueil et d'accompagnement social.

I. L'HEBERGEMENT AU FJT

DUREE DU SEJOUR, PREAVIS, DEPART

Le F.J.T. est un lieu de transition dans l'attente d'un logement autonome et ne doit pas être un logement de longue durée. A cet effet, dès votre arrivée au Foyer, vous devez préparer votre départ (recherche très active de logement et inscription sur les listes de logement de la Mairie, démarches auprès du CLLAJ...

Pour la bonne marche de l'Etablissement, tout départ **se fait en respectant un préavis donné par écrit de 8 jours à compter de la réception par le Gestionnaire.**

Le Foyer des 7 Mares est ouvert toute l'année. Les entrées et les départs se font obligatoirement entre le lundi matin et le vendredi soir. Lors de votre départ définitif, la restitution des badges et clés qui vous auront été confiées, est obligatoire ; dans le cas contraire, de même qu'en cas de perte ou de destruction, vous devrez rembourser le coût de ce matériel.

Après votre départ, le Foyer ne conservera aucune affaire au-delà d'une période de 2 mois. Le F.J.T se réserve donc le droit de donner les affaires à une association caritative.

COMPORTEMENT

L'état manifeste d'ébriété, la consommation de substances illicites, la violence verbale ou physique, la dégradation volontaire du matériel, toute attitude incompatible avec la bonne marche de l'Etablissement aura pour conséquence l'exclusion irréversible et immédiate du F.J.T.

II. VIE AU FOYER (SIEGE)

SITUATION DES RESIDANT(E)S

Dès son entrée et au cours de son séjour, le résidant sera accompagné dans ses démarches de la vie quotidienne par un travailleur social référent.

Chaque résidant(e) doit impérativement avertir son référent en cas de changement de situation personnel ou professionnel.

Si vous devez vous absenter plus de 8 jours, pensez à prévenir votre référent du Foyer et pensez également à payer votre redevance à l'avance.

Le climat général de l'Etablissement est l'affaire de chacun(e). La vie au FJT doit reposer sur la confiance et le respect mutuel. C'est dans la mesure où chacun (e) prendra conscience de ses responsabilités que ce Foyer sera un lieu agréable à tous.

RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES QUI Y TRAVAILLENT

Les horaires d'ouverture du FJT sont affichés sur la porte d'entrée. Nous vous demandons de respecter ces horaires ainsi que les rendez-vous pris.

Le siège du FJT comprend différents espaces : un bureau d'accueil, des bureaux (socio-éducatifs entre autre), une salle d'animation. **Vous devez vous présenter au bureau d'accueil en arrivant** et ne pas circuler dans les autres lieux sans y être invité.

La salle d'animation est un lieu d'échange et de convivialité, dans le cadre des animations proposées.



ANIMATION

Une animation socioculturelle est également proposée aux résidant(e)s pour rendre la vie au Foyer plus agréable et rompre l'anonymat de la maison.

Elle se prépare en accord avec eux (elles), au cours de réunions, et nécessite la participation active du groupe.

Toute proposition dans le cadre de l'animation est non seulement possible, mais fortement souhaitée.

Parlez-en à l'équipe du FJT !

SERVICES PROPOSES

Un ordinateur et une laverie (2 lave-linges et 2 sèche-linges) sont à votre disposition au FJT. Afin de garantir le bon fonctionnement de ces services, **il est important de respecter les règles d'utilisation** (planning, notices de fonctionnement, etc.) de ces appareils.

III. VIE DANS LES APPARTEMENTS ET STUDIOS

VISITES DE L'EQUIPE DU FJT

L'équipe ou la direction se réserve, à tout moment, le droit de visiter les logements et les chambres afin de veiller au bon état des installations ainsi qu'à la bonne conservation et à la propreté des lieux, conformément aux règles d'hygiène collective et de sécurité générale.

VISITES DE PERSONNES EXTERIEURES

Les visites de personnes extérieures aux FJT sont permises jusqu'à 22 heures, sur autorisation et dans la mesure où cela ne gêne pas la tranquillité des lieux et des co-résidents.

Les visiteur(euse)s doivent respecter le règlement intérieur. Les résidents qui les reçoivent en sont totalement responsables et doivent être présents ; les visiteurs ne doivent pas rester seuls dans le logement.

Les visites des personnes mineures ne sont possibles qu'avec l'accord écrit parental ou tutorial, accompagné d'un numéro de téléphone et d'une photocopie de pièce d'identité.

L'hébergement d'une personne extérieure doit être exceptionnel et limité à **1 personne majeur sur une période de 4 nuits par mois maximum**.

Il est conditionné par l'accord de l'un des membres de l'équipe éducative, seuls habilités à donner cette d'autorisation.

RESPECT DES CO-RESIDANTS

Vous partagez votre appartement avec d'autres.

Vous pouvez y évoluer librement, en prenant garde de ne jamais nuire à la liberté des autres, entrer et sortir sans contrainte horaire, chacun(e) recevant dès son arrivée le moyen d'avoir accès aux logements.

D'une façon générale, chaque résidant(e) doit respecter la tranquillité des autres, quelle que soit l'heure, mais plus encore **après 22 heures** à partir desquelles **le calme doit impérativement régner dans tous les logements** :

- Ne claquez pas les portes,
- Ne discutez pas bruyamment,
- N'utilisez des appareils sonores (télévision, radio, lecteur C.D...), qu'à un faible volume,
- N'utilisez pas d'instruments de musique bruyants dans les logements,
- N'oubliez pas d'arrêter tout réveil ou radio-réveil pendant votre absence.

Toute utilisation des effets personnels des autres résidents ne peut se faire qu'avec l'autorisation du résidant.

Entretien des logements

Les appartements (parties communes et chambres) et les studios doivent être toujours maintenus dans un bon état d'ordre et de propreté selon la *Charte d'entretien des logements*. **Aucune transformation (ajout de mobilier, travaux) n'y est possible sans autorisation de la Direction. L'entretien courant et les éventuelles dégradations sont à la charge de l'occupant(e) des lieux.**

Tout endommagement du mobilier ou de l'immobilier dans les studios, les chambres ou les parties communes, doit être rapidement signalé au référent ou toute autre personne du FJT.

Dans le cas où un résidant s'avère être responsable de la détérioration, du vol ou de la perte des objets mis à sa disposition, une somme correspondant au dédommagement pourra lui être réclamée.

Dans les appartements pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des locaux et des installations (électricité, plomberie) mais aussi pour des raisons de participation à la vie collective, **il est formellement interdit de faire la cuisine dans les chambres et ce, par quelque moyen que ce soit**. Par ailleurs, tout appareil électrique ménager (bouilloire, thermoplongeur, plaque chauffante...) et tout appareil au gaz est interdit et sera confisqué lors des visites périodiques de l'équipe de Direction.

Animaux

Pour d'évidentes raisons d'hygiène et de sécurité, aucun animal n'est admis dans les logements.



Clés et serrures

Tout changement ou adjonction de serrure (portes d'entrée et chambres) est interdit. En cas de nécessité absolue, le signaler immédiatement au foyer. Le foyer doit être en possession d'un double des clés

Le résidant est responsable des clés qui lui sont confiées à son entrée. En cas de perte ou de vol, il se doit de les remplacer.

Téléphone

Vous avez à votre disposition dans chaque appartement des téléphones à carte. Pour les studios l'installation et l'abonnement sont à votre charge.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Immeuble

Le studio ou l'appartement que vous occupez appartient à une Société d'HLM c'est-à-dire à un collectif. Ce patrimoine est aussi régi par un règlement intérieur de la S.A d'HLM afin de garantir une qualité de vie à chacun. De votre statut de résidant vous êtes aussi tenu de respecter le règlement intérieur propre à chaque bailleur. La qualité de votre comportement et l'image que vous pouvez donner dans le cadre de votre hébergement sont pour nous les meilleurs garants de nos projets.

Des personnes effectuent l'entretien et le ménage des locaux collectifs (escaliers, couloirs..).

Vous êtes priés de respecter leur travail.

Le résidant se doit de respecter les lieux collectifs (ascenseurs, halls,...) et l'environnement de l'immeuble.

Les poubelles et autres déchets doivent être déposés dans les locaux prévus à cet effet.

Le résidant lit les avis affichés dans l'immeuble et en tient compte dans la gestion de son quotidien (coupure d'eau, désinsectisation...).

Courrier

Pensez à faire rappeler sur tout courrier :

- Votre nom et prénom
- FJT des 7 Mares
- N° de votre appartement
- Adresse de votre appartement

Voisinage

Le respect et la correction vis-à-vis du voisinage sont indispensables à la bonne intégration du logement Foyer dans son environnement. En cas de difficulté avec des voisins, il est nécessaire de prévenir le référent ou toute autre personne du F.J.T..

Véhicule

Le Foyer n'est pas responsable du stationnement des véhicules vous appartenant.

SECURITE DES LIEUX ET DES PERSONNES

Afin de protéger les biens et les personnes du lieu de vie, les portes doivent être fermées à clé et les fenêtres fermées et bloquées.

En cas d'incendie ou d'accident, les résidants préviennent au plus vite les pompiers, le SAMU ou autres selon les cas. S'il s'agit d'une effraction ou d'un vol, ils préviennent en premier lieu le F.J.T.

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES :

POMPIERS 18
SAMU 15
POLICE 17
F.J.T 01.30.13.01.30

Le non-respect du règlement intérieur entraînera le non-renouvellement de la convention d'hébergement.

Le résidant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur dont un exemplaire lui a été remis.

Elancourt le :

Le(la) Résidant(e) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »